population actuelle des diverses provinces. Cette manière de procéder est assez équitable pour le présent, si l'on suppose que chaque province contribuera au revenu général dans une égale proportion; ce serait encore équitable pour l'avenir si la population augmentait dans la même proportion; mais il ne peut y avoir de doute qu'avec les avantages naturels que possèdent le Haut et le Bas-Canada, ot l'étendue plus considérable de leurs terres arables, leur population et leur richesse augmenteront dans une proportion beaucoup plus grande que dans les provinces d'en-bas, et que dans dix ans cette proportion, qui aujourd'hui nous parait équitable, aura considérablement augmenté pour le Haut et le Bas-Canada, tandis qu'elle aura diminué pour les provinces d'en-bas. (Ecoutes!) Je dois demander pardon à la chambre de l'avoir retenue sur cette question, et je dois aussi remercier la chambre de m'avoir écouté avec tant d'attention. (Voix : continuez ! continues!) Je me bornerai à ajouter que je crains fortement que le jour où cette confédération sera adoptée ne soit un jour néfaste pour le Bas-Uanada. (Applaudissements.) Ce jour figurerait dans l'histoire de notre pays comme ayant eu une influence malhoureuse sur l'énergie du peuple du Haut et du Bas-Canada, (écoutez ! écoutez !) car je la considère comme l'une des plus mauvaises mesures qui pouvaient nous être soumises, et s'il arrivait qu'elle fût adoptée sans la sanction du peuple de cette province, le pays aura plus d'une occasion de le regretter. (Ecouten!) Qui est-ce qui nécessite un pareil empressement? Plus cette constitution est importante, plus elle doit êtra examinée avec soin. Je trouve, M. l'ORATEUR, qu'en 1889, lorsque lord John Russell mit devant la chambre des communes sa première mesure pour l'union des provinces, il exprima son intention de la soumettre à la chambre, de lui faire subir une seconde lecture et de la renvoyer à la session suivante, afin de donner au peuple du Haut et du Bas-Canada l'occasion de faire connaître ses vues en fesant les représentations qu'il jugerait devoir faire à cet effet. (Ecoutez! écoutez!) Et ce ne fut qu'à la session suivante, et après qu'il eut subi des modifications considérables, que l'acte d'union fut passé. Ce délai était parfaitement juste; mais ici il semble que le peuple doive être traité avec moins de respect, moins d'égards par ses propres mandataires qu'il ne l'a été par le parlement anglais en 1840, lorsque la constitution du Bas-Canada

était suspendue, et que la mesure actuelle va être passée avec une précipitation indécente. (Ecoutez!écoutez!) Quinze comtés du Bas-Canada ont fait des assemblées publiques et ont déclaré que la mezure ne devrait pas être adoptée avant de la soumettre au peuple. (Ecoutes! écoutes!) Dans le comté de Rouville, une seconde assemblée a eu lieu à la demande de l'hon. dénuté qui représente ce comté, mais le verdict de ce te assemblée a été encore plus emphatique que la promière fois. (Ecouter! écouter.) Des assemblées ont eu lieu avec des résultats semblables dans les comtés de St. Maurice, Maskinongé, Berthier, Joliette, Richelieu, Chambly, Verchères, Bagot, St. Hyacinthe, Iberville, St. Jean, Napiorville, Vaudreuil, Drummond et Arthabaska, ainsi que dans la ville de Montréal.

M. BELLEROSE--Parles-nous done de Laval.

L'Hon. A. A. DORION-Il est vrai qu'à Laval il y a en une assemblée, mais elle n'a été annoncée qu'un jour avant l'assemb!ée, c'est-à-dire le vendredi, et l'assemblée a eu lieu le lendemain ; malgré cela, l'hon. membre n'a pas osé proposer une résolution en faveur de la confédération ; il s'est contenté de se faire donner un vote de confiance. (Kooutes ! écoutez!) Ses amis n'ont proposé aucune résolution en faveur de la confédération. (Ecouter! écouter!) Je dois maintenant remercier la chambre pour la patience avec laquelle elle a écouté mes observations et, en terminant, je répéterti, en me servant des expressions que j'ai citées du Globe, que je orois devoir m'opposer à la mesure qui nous est soumise à chacune de ses phases, afin qu'elle ne soit pas adoptée avant d'avoir été soumise aux électeurs. (Roontes! écoutes!) (L'hoa, membre prend son siège au milieu d'applandissements chaleuroux.)

Après une discussion relative au mode de continuer les débats, la chambre s'ajourne

à dix minutes après minuit.

CONSEIL LÉGISLATIF.

VENDREDI, 17 février 1865.

L'Hon. M. CURRIE—Hons, messieure— Du consentement de mon hon. ami: (M. DIOKSON) qui a le droit de la parele après avoir demandé l'ajournement des débats, je